



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,  
Pôle Coordination et Instruction,  
Cellule Développement Durable /  
Procédures Réglementaires**

Gap, le **12 JUL. 2022**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
COMMUNE DE RISOUL**

Par arrêté préfectoral n° **2022-DPP-CDD-65** du **12 JUL. 2022** a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique portant sur :

- la demande d'enquête préalable à l'instauration de servitudes au titre du Code du Tourisme, pour la construction du télésiège débrayable de l'Homme de pierre ;
- l'évaluation environnementale ;
- le défrichement.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de la SAS Risoul LABELLEMONTAGNE – Chalet d'accueil station 05600 RISOUL 1850 – Tél. : 04 79 84 37 17 et de la mairie de Risoul – La Rua 05600 Risoul - 04 92 45 01 07.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 32 jours consécutifs **du lundi 8 août au jeudi 8 septembre 2022 inclus**, au siège de l'enquête situé à la mairie de Risoul.

Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, fermée le mercredi après-midi.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr). Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05 011 Gap Cedex, aux horaires suivants:

Du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h

Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières différentes.

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en Mairie de Risoul,
  - Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête,
  - Par voie électronique, en envoyant un message à l'adresse suivante : [pref-tsdrisoul@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-tsdrisoul@hautes-alpes.gouv.fr)
- Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 8 août, à partir de 9h00 jusqu'au jeudi 8 septembre 2022, à 17h00.**

**Monsieur Roger SARRADE, Ingénieur divisionnaire des TPE, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra en personne les observations du public en mairie de Risoul :**

- **le lundi 8 août 2022, de 9h00 à 12h00,**
- **le mardi 16 août 2022, de 14h00 à 17h00,**
- **le jeudi 8 septembre 2022, de 14h00 à 17h00.**

A l'issue de l'enquête, il dressera un procès-verbal de l'opération et donnera son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Risoul.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Risoul, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en Mairie de Risoul, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet, par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

La préfète statuera par arrêté sur l'autorisation de défrichement et sur l'établissement des servitudes.  
Le maire statuera par arrêté sur l'autorisation concernant le permis d'aménager.

2005 JUN 5

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

**Cédric VERLINE**